

CONDITIONS GENERALES

(Version 2.00 – 01.01.2015)

Ce document contient les conditions générales qui déterminent la relation entre le cabinet d'avocats et les clients dans le cadre de la mission que le client a confiée au cabinet d'avocats ou à un de ses avocat-membres.

A. OBLIGATIONS DE L'AVOCAT

L'avocat défend les intérêts du client dans le cadre d'un mandat rémunéré et révocable ad nutum afin de représenter le client devant tous les tribunaux, ainsi que vis-à-vis des tiers en vue de la défense optimale de ses intérêts.

L'avocat souscrit vis-à-vis du client une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

L'avocat mettra tout en œuvre afin de défendre au mieux les intérêts du client.

L'avocat informera son client régulièrement de tous les développements dans le dossier. Le client sera informé ponctuellement de chaque décision qui sera rendue dans son affaire.

L'avocat transférera à son client, endéans les 7 jours dès réception, tous les fonds qu'il aura reçus pour le compte de son client.

L'avocat est soumis aux dispositions du code déontologique de la Conférence des Barreaux Européens, et de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones (AVOCATS.BE).

L'avocat veillera scrupuleusement à appliquer les normes de qualité d'Eurojuris International (www.eurojuris.net).

L'avocat gardera le secret professionnel selon les conditions les plus strictes et ne fera vis-à-vis de tiers aucune communication concernant le sujet de la procédure ou sur les négociations qu'il mène au nom du client.

L'avocat conclut en principe une obligation intuitu personae vis-à-vis de son client. Néanmoins, il a le droit de charger un ou plusieurs collaborateurs de certaines tâches dans le cadre de la gestion du dossier comme p.ex. la représentation à l'audience, l'assistance à une expertise, la consultation de banques de données, etc ...

La responsabilité du cabinet d'avocats et des avocats individuels du chef de faute professionnelle est limitée à un montant de 1.250.000 € par cas.

B. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à donner à son avocat toute assistance et information nécessaire qu'il juge opportun pour que l'avocat puisse défendre au mieux ses intérêts.

Plus particulièrement, le client communiquera tous les documents et pièces utiles qui sont nécessaires afin de mener la procédure ou afin de mener des négociations.

Le client s'engage à procéder au paiement endéans les 30 jours après réception des demandes de provision et des notes d'honoraires de l'avocat, sauf convention contraire..

En cas de non-paiement endéans ce délai, l'avocat se réserve le droit de suspendre la défense des intérêts du client jusqu'au paiement.

Les réclamations ou protestations concernant les notes d'honoraires ou de provision doivent être notifiées à l'avocat endéans la quinzaine après réception de la note par lettre recommandée.

Au cas de non-paiement à la date d'échéance un intérêt de 10% par an est redevable d'office et sans mise en demeure.

L'avocat porte en compte des honoraires et des frais. Les honoraires sont la compensation financière des services prestés par l'avocat. Les frais sont les dépenses exposées par l'avocat pour le compte du client.

1. Honoraires

Les honoraires sont calculés sur base de soit un taux horaire, soit d'un pourcentage calculé sur le montant qui est en cause.

a.

En ce qui concerne les contestations qui ne sont pas évaluables en argent, les heures prestées sont ponctuellement enregistrées par affaire via timesheet.

Il s'agit du temps presté dans une affaire particulière comme p.ex. examen de dossier, consultation, rédaction de conclusions, présence à l'expertise, plaidoiries, etc ...

Le taux horaire s'élève à 110 €, hors TVA.

Le taux horaire peut être majoré de 50 % vu l'urgence, la complexité de la contestation, ou le résultat particulièrement positif

b.

En cas d'affaires évaluables en argent comme les recouvrements de sommes d'argent, de dommages et intérêts, actions du chef de lésion corporelle tant comme demandeur que comme défendeur, les honoraires sont calculés sur base d'un pourcentage de la valeur de l'affaire.

La valeur de l'affaire est le total brut du principal et des intérêts de chaque action qui est sujet du litige, soit l'action principale, soit l'action reconventionnelle et ceci indépendamment du fait que le client intervient comme demandeur, défendeur, partie en intervention ou dans une autre capacité.

Les honoraires, hors TVA, dans les affaires évaluables en argent sont calculés comme suit :

- de 0 à 5.000 €	15%
- de 5.000 € à 50.000 €	10%
- de 50.000 € à 150.000 €	8%
- de 150.000 € à 250.000 €	6%
- au-delà de 250.000 €	4%

Le pourcentage sus-dénommé est réduit à 50% :

- pour le montant qui n'est pas sujet de la contestation au cas où la créance n'est pas contestée ;
- pour la partie de la créance qui semble non recouvrable ;
- pour la partie de la créance du client rejetée ;
- pour la partie de la créance de la partie adverse accordée.

En cas d'appel, le total des honoraires des deux instances est calculé par l'application de l'échelle de base, majoré de 50% au cas où l'avocat a également traité l'affaire en première instance.

Au départ une provision sera facturée afin de couvrir les premiers frais.

Lorsque le mandat se termine en cours de procédure, les honoraires seront calculés sur base d'un pourcentage qui correspond avec la partie du travail presté par rapport aux activités totales estimées.

2. Frais

Un forfait de base de 60 € hors TVA sera porté en compte pour l'ouverture d'un dossier. Ce montant couvre les frais administratifs, tels que ouverture du dossier, introduction des données par ordinateur, etc.

En plus, des frais seront portés en compte qui ont trait spécifiquement à l'affaire traitée : frais de téléphones, téléfax, communications e-mail, photocopies, frais de déplacement, correspondance, etc.

Le nombre d'unités de ces frais sera déterminé par le total du nombre de pages de correspondance, conclusions, notes, versements, projets, etc.

Ces frais seront calculés comme suit (montants hors TVA) :

- déplacement	0,40 € par km
- frais de secrétariat	10,00 € par page
- photocopies	0,10 € par copie

Enfin, l'avocat portera en compte les frais spécifiques au dossier qui ne sont pas récupérables à charge de la partie adverse, comme p.ex., les frais d'huissier, de courrier, consultations de banque de données, etc.

En principe, les frais de justice sont récupérables vis-à-vis de la partie adverse.

Sauf exception, les honoraires et les frais ne sont pas récupérables. L'avocat veillera toutefois, en fonction de l'évolution de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine en cette matière, à apprécier l'opportunité d'une demande visant à voir la partie adverse supporter les honoraires et frais.

Honoraires et frais sont par ailleurs soumis à la TVA, actuellement 21 %, à charge du client.

Le client est censé avoir accepté les conditions générales susmentionnées, s'il n'a pas fait savoir par écrit qu'il les refuse. Dans ce cas l'avocat a le droit de refuser l'affaire ou de terminer la gestion du dossier au cas où il est en droit de réclamer des frais et honoraires qui couvrent les prestations effectuées et les dépens exposés.